



CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
ci-après désigné « le MENJ »,
représenté par Jean Michel BLANQUER, ministre

Le ministère des sports
ci-après désigné « le MS »,
représenté par Roxana MARACINEANU, ministre

L'Union nationale du sport scolaire,
ci-après désignée « l'UNSS »,
représentée par Nathalie COSTANTINI, directrice nationale

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré,
ci-après désignée « l'USEP »,
représentée par Véronique MOREIRA, présidente

La Fédération française de rugby,
ci-après désignée « la FFR »,
représentée par Bernard LAPORTE, président

PRÉAMBULE

A l'école, au collège et au lycée, les élèves scolarisés peuvent pratiquer des activités sportives dans divers cadres :

- *L'éducation physique et sportive (EPS) discipline obligatoire inscrite dans les programmes scolaires, perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le plaisir de pratiquer permet d'acquérir durablement le goût des activités sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, et habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect d'autrui, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.*
- *Le sport scolaire représenté par l'USEP dans le premier degré et l'UNSS dans le second degré prolonge l'action menée dans le temps de l'EPS. Autour de la multi activité et de l'engagement volontaire il engage les enfants et les jeunes volontaires dans des rencontres sportives promotionnelle et événementielle, compétitive ou non et a pour objectif la création d'un habitus de pratique sportive ainsi que l'engagement associatif jusqu'à la prise de responsabilités.*
- *Des dispositifs optionnels comme les sections sportives scolaires prolongent l'action menée dans le temps de l'EPS et permettent aux élèves qui le souhaitent de concilier leurs études avec une pratique approfondie de la discipline sportive de leur choix.*

Le rugby participe à l'atteinte de ces objectifs et à ce titre peut être pratiqué et enseigné dans ces différents temps scolaires de manière obligatoire, optionnelle et/ou volontaire.

Le rugby est né dans une école. Son développement à travers le monde est fondé sur les valeurs éducatives qu'il porte, au bénéfice de l'épanouissement de la personne dans sa complétude, sur le plan physique, moral, citoyen. Ces valeurs s'inscrivent pleinement dans celles portées par l'École de la République. Le rugby en France rassemble 262 803 personnes (juin 2018) dont 21 429 pratiquantes. Le développement spectaculaire de la pratique féminine (+ 89 % en 6 ans depuis 2013) participe à l'universalité de ce sport et à la promotion de l'égalité entre filles et garçons.

Les récentes victoires de l'équipe de France masculine des moins de 20 ans en rugby à XV et de l'équipe de France féminine universitaire en rugby à 7 lors des récentes coupes du monde de leur catégorie constituent des repères positifs pour les jeunes filles et garçons. De l'initiation au haut

niveau, le rugby accompagne et favorise la construction d'un projet de vie, dans ses dimensions sportive, scolaire, professionnelle, sociale, de manière indissolublement liées. Le caractère éducatif du rugby s'exprime également dans ses différentes formes de jeu, à 5, à 7, à 10, à XV, avec ou sans plaquages, en insistant sur une pratique en sécurité. Cette diversité permet son accès et son utilisation pédagogique en direction de tous les publics et en vue de finalités formatives variées au sein de la société.

L'organisation en France de la Coupe du Monde masculine de rugby à XV en 2023, ainsi que les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 (présence du rugby à 7 féminin et masculin d'une part et du rugby - fauteuil d'autre part) constituent de formidables échéances pour ce sport. Le rugby entend prendre toute sa part au mouvement populaire que ces événements susciteront, en amplifiant son action en direction d'un large public et particulièrement des jeunes, dans une perspective conjointement éducative, ludique et citoyenne.

Enfin, le rugby est un sport profondément ancré dans les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, Quel que soit leur développement, il est acteur de leur cohésion par sa fonction sociale et éducative.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à renforcer la place du rugby dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'éducation, la réussite et l'épanouissement des élèves en lien avec les enjeux sociétaux pris en compte dans les différents programmes ministériels et précisés dans l'article 2 :

- Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives ;
- L'accès à la pratique pour tous ;
- L'égalité « filles – garçons » et la mixité ;
- La préservation de la santé ;
- La lutte contre le harcèlement scolaire ;
- L'engagement associatif et la responsabilisation des jeunes.

Le MENJ, le MS, l'UNSS, l'USEP et la FFR de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques diverses du rugby. Cette convention donne l'occasion de décliner des conventions, cosignées par les deux fédérations sportives scolaires (USEP et UNSS), s'inscrit naturellement dans le projet éducatif et sportif de chaque académie, et s'opérationnalise à tous les niveaux déconcentrés dans les projets des écoles et établissements scolaires. La convention pourra d'ailleurs être déclinée en académie afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux différents territoires.

Cette convention s'inscrit dans la convention cadre signée le 25 septembre 2019 avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité paralympique et sportif français (CPSF).

Enfin, la convention vise à donner aux personnels de l'éducation nationale, de l'UNSS et aux acteurs de l'USEP, les moyens de se former ainsi que les ressources nécessaires à la pratique du rugby dans toutes ses dimensions.

DÉFINITION DE LA CONVENTION

Il est convenu de ce qui suit

Article 2 : Concours aux programmes ministériels liés aux enjeux sociétaux

Article 2.1 : Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives

Le rugby avec ses règles, sa stratégie et ses rôles sociaux, les différents aspects de son organisation et de son arbitrage, sa mise en image et la place importante qu'il occupe dans la société, sont autant d'objets possibles d'apprentissages et de réflexions permettant aux élèves l'acquisition de savoirs et d'une culture générale critiques.

Les signataires s'engagent à :

- Veiller au respect du principe de laïcité ;
- Développer la formation et l'engagement civique des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, entraîneur, arbitre ou juge, spectatrice / spectateur, etc.) ;
- Contribuer au développement durable par l'apprentissage des valeurs éducatives, sociales et d'intégration dans les différentes formes de pratique ;
- Favoriser l'apprentissage de la Marseillaise, chantée notamment lors des compétitions ;
- Favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique du rugby, la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'Olympisme (respect des règles, de

l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe) ainsi que la prévention et la lutte contre le dopage et les conduites addictives.

Article 2.2 : Accès à la pratique pour tous

Le sport est un vecteur d'inclusion. La construction de partenariats entre le monde scolaire et le monde fédéral est une condition pour associer l'ensemble des élèves aux activités proposées.

Les signataires s'engagent à :

- Proposer des rencontres permettant la participation des élèves en situation de handicap ;
- Avoir des actions particulières avec les établissements de l'éducation prioritaire, de la politique de la ville et avec les « cités éducatives » ;
- Etre partenaire du centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) ;
- Activer tous les leviers pour réduire les inégalités territoriales dans l'accès au sport ;
- Créer une ouverture vers l'international.

Article 2.3 : Egalité « filles – garçons » et mixité

L'égalité entre les sexes a été déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République. L'organisation de rencontre ou compétitions majeures, notamment dans le circuit international, est une opportunité exceptionnelle pour unir toute la communauté éducative autour d'une pratique "filles" véhiculant une image renouvelée, enthousiaste et fédératrice.

Les signataires s'engagent à :

- Assurer l'accès à la pratique du rugby à tous les âges de la scolarité pour les filles et les garçons en respectant le rythme d'acquisition et les compétences de chacune et chacun ;
- Lutter contre tous les stéréotypes sexistes et discriminations ;
- Favoriser l'accès à la formation et l'engagement civique du public féminin dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse, spectatrice, organisatrice, dirigeante, reporter, coach, vice-présidente élève, éducatrice et officielle) ;
- Favoriser le principe de mixité dans la pratique des jeunes en proposant des dispositions pédagogiques particulières qui permettent la reconnaissance et l'acceptation des différences ;
- Porter une attention toute particulière à l'engagement et à la prise de responsabilité ;
- Favoriser la création de sections sportives scolaires permettant de développer la pratique sportive féminine.

Article 2.4 : Promotion d'une pratique sportive vectrice de santé et de bien être

Le sport est un enjeu pour la cohésion de notre société et l'amélioration de notre système de prévention de santé. La pratique sportive est reconnue dans cette convention comme un outil au service de la stratégie nationale de santé. A ce titre, elle promeut dès le plus jeune âge la pratique régulière d'activités physiques sportives et artistiques pour une meilleure qualité de vie. Il s'agit bien d'améliorer la santé de toutes et de tous, de lutter contre certaines maladies et d'offrir à toute la jeunesse un épanouissement physique et mental équilibré.

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en place des actions pour lutter contre la sédentarité et, par leurs actions conjointes, participer à la création d'un habitus de pratique dès le plus jeune âge ;
- Développer la formation aux gestes qui sauvent et aux premiers secours ;
- Lutter contre le surpoids et l'obésité ;
- Prendre en considération la dimension émotionnelle au cours de la pratique sportive ;
- Permettre à chacun selon ses capacités de trouver une place au sein d'une équipe sportive ;
- Développer l'estime de soi.

Article 2.5 : Lutte contre le harcèlement scolaire

La pratique sportive en général et celle du rugby en particulier développent les notions de solidarité et de tolérance. Ces valeurs, vecteurs d'intégration, permettent de lutter contre tout comportement sexiste, violent ou discriminant.

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser les pratiques éthiques ;
- Lutter contre le harcèlement de toutes natures par le respect des niveaux de performance de chacun et favoriser l'accès à la pratique pour tous ;
- Lutter contre toutes les formes de violence, de ségrégation, de discrimination et de racisme ;
- Mobiliser les élèves des sections sportives scolaires et les licenciés des clubs afin de les rendre exemplaires et moteurs pour favoriser la pratique et l'expression de tous les élèves.

Article 2.6 : L'engagement associatif et la responsabilisation des jeunes

Toute pratique sportive est caractérisée par des règles spécifiques qui influencent les comportements des élèves. L'appropriation des règles et leur respect par la sensibilisation à l'arbitrage apparaissent fondamentaux pour l'engagement des pratiquants.

Les signataires s'engagent à :

- Développer, diversifier et renforcer les rôles proposés aux enfants et aux jeunes ;
- Co-construire un plan d'action de promotion de l'arbitrage et du jugement avec l'ensemble des acteurs ;
- Systématiser l'apprentissage des règles du jeu au sein de tous les dispositifs d'enseignement ou d'activités organisées dans le cadre du sport scolaire ;
- Instaurer l'arbitrage par tous et renforcer les mises en situation d'arbitrage ;
- Développer les passerelles par un plan stratégique d'équivalence de compétences acquises en milieu scolaire avec les fédérations sportives

Article 3 : Renforcement du rugby en milieu scolaire

Les axes principaux d'action ci-dessous énoncés insistent sur le respect des programmes d'enseignement ; ces axes sont co-construits entre le MENJ, le MS, la FFR et les fédérations sportives scolaires (USEP et UNSS).

Pour la FFR, ces axes s'inscrivent dans le cadre du plan d'action « Ecol'Ovale », présenté au Comité directeur de la fédération le 28 juin 2018. « Ecol'Ovale » a pour ambition de mettre en place un écosystème partenarial propice au développement global de la personne, avec la pratique du rugby. Plus spécifiquement, il s'agit de permettre la participation du rugby à chacune des étapes éducatives, de l'école primaire à l'enseignement secondaire (général, technologique, professionnel) puis supérieur, de l'apprentissage à la formation professionnelle, de l'enseignement au sport scolaire, et aux activités périscolaires. Plus particulièrement, le rugby est ainsi considéré comme un support d'enseignement pertinent pour atteindre les objectifs éducatifs et pédagogiques que visent l'École et ses enseignants, pour leurs apprenants.

Pour cela, toutes les formes de jeu, du rugby à toucher au rugby à plaquer, à 7, à 15, ou les formes de pratique scolaire, de la découverte au haut niveau, peuvent être mises à contribution. Pour celles et ceux qui pratiquent le rugby de manière plus intense, la conduite d'un projet scolaire professionnel et social articulé au projet sportif constitue la priorité.

Enfin et pour toutes et tous les apprenants, il s'agit de faciliter les transitions entre les différentes étapes scolaires, sportives, éducatives par une approche méthodologique cohérente.

Les actions du plan « Ecol'Ovale » sont conduites selon les engagements ci-dessous des signataires.

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser la pratique du rugby dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement, en renforçant le principe de mixité dans la pratique pour les plus jeunes ;
- Développer le rugby au sein de l'école primaire (classe, A.S. USEP ...) ;
- Développer le rugby au sein des collèges et des lycées (classes, A.S, sections sportives scolaires ...) ;
- Favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires rugby ainsi que l'optimisation et le rayonnement de celles qui existent, dans le cadre des projets d'établissement et des partenariats extra scolaires, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur. La création de sections sportives scolaires labellisées, incluant le public féminin, sera recherchée et leur ouverture incitée et facilitée dans les académies ;
- Favoriser et accompagner l'organisation d'activités rugby dans le cadre du plan « mercredi », du dispositif « École ouverte » et auprès de publics spécifiques ;
- Favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'écoles avec le concours de l'USEP, et d'établissement avec le concours de l'UNSS ;
- Développer les relations entre les écoles et les établissements scolaires et les clubs notamment dans le cadre du label « génération 2024 », en privilégiant dans le 1er degré la création d'AS USEP pour établir la passerelle ;
- Favoriser la réussite du double projet des jeunes désireux de s'engager vers le sport de haut niveau et la haute performance ;
- Promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives co-construites dans le cadre des projets éducatifs autour des grands événements ;
- Favoriser des actions d'engagement durable de la jeunesse dans l'accès aux responsabilités et à une pratique physique régulière, dans le respect des valeurs républicaines et olympiques notamment dans la perspective de l'organisation en France de la Coupe du Monde de rugby en 2023 et des Jeux Olympiques – paralympiques de Paris 2024.

Article 4 : Moyens et modalités de mise en œuvre

Article 4.1 : Accompagnement à la formation des enseignants

Les signataires s'engagent à :

- co-construire des contenus pédagogiques ;

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés, facilitant le travail des enseignants. Pour cela, les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS) et les corps d'inspection seront associés, en amont, à la création de nouvelles ressources pédagogiques. Afin d'accompagner les actions retenues au niveau national ou local, les recteurs et les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale pourront favoriser la diffusion des productions pédagogiques élaborées conjointement entre les fédérations signataires.

- co-construire un dispositif de formation du niveau national au niveau local

Les autorités compétentes du MENJ peuvent solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par le ministère des sports, la FFR, les fédérations sportives scolaires, le CNOSF, le CPSF. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants en lien avec les plans nationaux (PNF), académiques (PAF), et départementaux de formation.

Ces mêmes autorités transmettront à la FFR chaque année les informations relatives aux opérations partenariales spécifiques liées au rugby en milieu scolaire.

Article 4.2 : Accompagnement fédéral

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la FFR ou de ses organes déconcentrés. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre sportif scolaire du projet d'école pour le 1^{er} degré, et dans le cadre de projets visés par les chefs d'établissements dans le second degré.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe 2 le rappel de quelques principes).

La FFR, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées ainsi qu'aux cadres du sport scolaire qui en font la demande, une aide ponctuelle en prêt de matériels ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

La FFR formalisera des outils de communication afin de renforcer l'information sur les pratiques locales du rugby.

En lien avec les collectivités territoriales, la FFR favorisera l'accès, la création et/ou la rénovation d'installations sportives permettant aux clubs, aux associations sportives, aux écoles, collèges et lycées, la pratique sportive du rugby.

Article 4.3 – Les Académies fédérales – Pôles espoirs

Comme les autres lycéens, les élèves des pôles espoirs (dénommées « Académies fédérales – Pôles espoirs » dans le projet de performance fédéral - PPF - de la FFR) bénéficient des trois heures d'association sportive du mercredi après-midi, de deux heures d'enseignement obligatoire de l'EPS. L'enseignement optionnel au lycée général et technologique pourra venir compléter cette formation. Afin d'assurer conjointement la réussite du double projet sportif et scolaire des jeunes espoirs du rugby, il est par ailleurs convenu que :

- Dans le cadre des opérations annuelles de préparation de la rentrée scolaire, les recteurs des académies concernées par l'existence d'une « Académie fédérale Pôle Espoirs rugby » implantée dans un lycée d'enseignement public étudieront avec le représentant de la FFR les modalités d'un soutien complémentaire de l'enseignement traditionnel de l'EPS : ils mettront ainsi tout en œuvre pour qu'un professeur d'EPS spécialiste rugby puisse être nommé sur l'établissement concerné ;
- De son côté, la FFR s'engage à continuer à prendre en charge la présence d'un technicien qualifié dédié à l'Académie fédérale au sein de l'établissement scolaire concerné.

Article 5 : Évaluation et durée

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir à chaque échelon territorial et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du MENJ, du ministère des sports et les représentants des fédérations signataires. A cette fin, un suivi annuel des conventions territoriales déclinant cette convention sera réalisé par la fédération.

Dans le cadre de la convention, les signataires s'engagent à communiquer avec les médias ensemble dès lors que l'action de communication aura reçu l'aval de tous. Les signataires s'engagent à faire figurer les logos des différents partenaires sur les différents supports produits dans le cadre de la convention.

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques du rugby à l'école, au collège, au lycée. Ce bilan sera fait annuellement, sur la base d'un plan d'action (objectifs, indicateurs, moyens), adressée par la fédération en fin d'année scolaire, étudiée par un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la présente convention. Composé de membres des deux ministères et des fédérations signataires, ce comité est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son

représentant. A l'issue des 6 ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

La convention signée le 31 mai 2016 entre les soussignés est abrogée. La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux quatre autres parties.

Fait à Paris, le

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

La ministre des sports

Jean-Michel BLANQUER

Roxana MARACINEANU

La directrice nationale de l'UNSS

La présidente de l'USEP

Nathalie COSTANTINI

Véronique MOREIRA

Le président de la fédération française
de rugby

Bernard LAPORTE

ANNEXE :

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré choisissent les activités sur lesquelles s'appuie leur enseignement.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive, et aider à orienter un élève vers une association sportive (club) de proximité.

A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques du rugby, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant. L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée la pratique du rugby dans l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires. L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification des arbitres dites programme « jeunes officiels » visant à l'arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'USEP, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peuvent signer des conventions spécifiques.

La collaboration avec l'USEP et/ou l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.